

Actualités

01-02-07



Interdiction de fumer dans les lieux publics : le point sur le dispositif d'accompagnement

> Autres actualités

Par un décret du 15 novembre 2006, le gouvernement a décidé d'interdire de fumer dans les lieux publics. A compter du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles), des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Cette interdiction sera rappelée par une **signalisation apparente**. De façon à permettre aux débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques, de s'adapter économiquement à ces nouvelles règles, la date d'application de ces mesures est fixée au 1er janvier 2008 pour ces catégories d'établissements.

Aides à l'arrêt

Parallèlement à l'interdiction et afin d'aider les fumeurs qui souhaitent arrêter, plusieurs mesures vont être adoptées. La première concerne le renforcement de l'accompagnement au sevrage, en faisant passer les **consultations hospitalières de tabacologie de 500 à plus de 1 000**. De plus, pour accompagner l'entrée en vigueur de cette interdiction de fumer, la **prise en charge des traitements d'aide à l'arrêt** est facilitée. Ainsi, une aide d'un **montant forfaitaire de 50 euros** est accordée par l'Assurance maladie à toute personne sur prescription médicale.

L'application de ces mesures d'interdiction pourra susciter des **demandes d'aide à l'arrêt**. Aux différentes étapes du processus d'arrêt, le professionnel de santé pourra aider le fumeur à franchir une étape supplémentaire qui le rapprochera de l'arrêt par une question posée ou un conseil donné. Il est donc important de garder à l'esprit que le simple fait de s'intéresser à la consommation de tabac peut déjà avoir un effet sur la réduction de la consommation. Rappelons enfin que l'information sur les risques ne suffit pas pour lutter contre le tabagisme. Pour modifier le comportement, il faut aussi savoir prendre en compte les déterminants sociaux, familiaux, professionnels ou économiques de la personne et évaluer son degré de dépendance.

Un dispositif de communication et des outils d'accompagnement

A l'occasion de l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les lieux « à usage collectif » au 1er février 2007, le Ministère de la santé et l'Inpes mettent en place un dispositif de communication grand public et professionnel. Il comporte :

Pour le grand-public

- une **campagne** (TV, radio, presse, internet) de fin janvier à mi-février pour accompagner l'effectivité de

la mesure par une information large sur les modalités de l'interdiction et pour inciter à l'arrêt ;

- la possibilité d'appeler Tabac Info Service (0 825 309 310) permettant aux personnes de poser leurs questions sur l'interdiction, ses modalités d'application, mais aussi de se faire aider pour arrêter de fumer (site internet : www.tabac-info-service.fr) ;
- le site interministériel www.tabac.gouv.fr, consacré à l'accompagnement de l'interdiction de fumer.

Pour aider les professionnels dans leur démarche d'accompagnement

- Un document synthétique « [La prise en charge du patient fumeur en pratique quotidienne](#) », de la collection [Repères pour votre pratique](#). En 4 pages, ce document répond aux principales questions que vous pouvez vous poser dans votre pratique quotidienne. Il sera mis à jour, selon les recommandations de l'HAS et de l'Afssaps ;
- Un **kit d'intervention** « [Tabac. Ouvrons le dialogue](#) », pour mener une démarche éducative complète. Ce kit comprend une affiche à apposer en salle d'attente, un guide pour le médecin et deux livrets à remettre au patient (le premier pour faire le point et le second pour construire un projet de diminution de sa consommation).
- Une **rubrique d'information en presse professionnelle** (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers), pour exposer toutes les mesures concernant la profession ([pdf, 279 Ko](#)).

Pour les patients

- Des **brochures thématiques** dont certaines ont été actualisées : [le tabac et la loi](#), [la dépendance au tabac](#), [les solutions pour arrêter de fumer](#), [les substituts nicotiques](#), [grossesse et tabac](#), [arrêter sans prendre de poids](#), [tabagisme passif](#)...
- Un **guide d'aide à l'arrêt** « [j'arrête de fumer](#) » : conçu pour accompagner le processus d'arrêt et pouvant servir d'appui au cours de la consultation ;
- Trois **affiches sur l'interdiction de fumer** dans les lieux publics. Trois types de lieux représentés : [hôpitaux](#), [écoles](#) et [entreprises](#).